



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

Carcassonne, le **02 NOV. 2023**

**Direction du pilotage des politiques  
publiques et de l'appui territorial**  
Bureau de l'environnement  
et de l'aménagement du territoire

Affaire suivie par : Claire BUATAS

Monsieur,

Par lettre motivée du 1<sup>er</sup> novembre 2023, vous avez sollicité sur le fondement de l'article L.123-15 du code de l'environnement, la prolongation jusqu'au 25 novembre 2023, du délai de remise de votre rapport et de vos conclusions suite à l'enquête publique portant sur la régularisation administrative des sources des Bayours, du Peyris, des sources Pech 1, Pech 2 et Jean Delon alimentant en eau potable la commune de Pradelles Cabardès et le hameau des Jouys.

Compte tenu du contexte de ce dossier et pour vous permettre d'examiner les éléments de réponse du porteur de projet, je vous confirme que ce délai supplémentaire vous est accordé.

Pour la bonne information du public, le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture de l'Aude au lien suivant : <https://aude.gouv.fr/captage-pradelles-cabardes-2023>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale de la Préfecture

  
Lucie ROESCH

Monsieur Edmond DE CHIVRE  
Commissaire enquêteur en charge  
de l'enquête publique sur le projet de régularisation  
administrative des sources Lacoste et Campmas

Copie transmise à l'attention de :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier
- le directeur général de l'Agence Régionale de santé